

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1196

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 20

Après le mot :

« personne »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 58 :

« bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et à des personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1, notamment celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés économiques et sociales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence sur la définition des publics prioritaires.